

# BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

29/07/2022

	Données au	01/07/2022	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 820,04 €	<i>a</i>
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indiqué majoré 309)	17 983,92 €	$b = a \times 309/100$
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 309)	1 498,66 €	$c = b/12$

## Engagement de Service Civique

	Données au	01/07/2022	
--	------------	------------	--

### Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire

d	Montant mensuel brut	541,17 €	$d = c \times 36,11 \%$
e	CSG-CRDS	51,58 €	$e = d \times 98,25\% \times 9,7\%$
f	Montant mensuel net	489,59 €	$f = d - e$

### Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire

g	Montant mensuel brut	123,19 €	$g = c \times 8,22 \%$
h	CSG-CRDS	11,74 €	$h = g \times 98,25\% \times 9,7\%$
i	Montant mensuel net	111,45 €	$i = g - h$

### Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire

j	Montant mensuel	111,35 €	$c \times 7,43 \%$
---	-----------------	----------	--------------------

### Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat

	Montant mensuel	100,00 €	
--	-----------------	----------	--

### S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois)

#### Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale

	Montant mensuel	110,83 €	$c \times 20,48\%$ (famille + maladie + accident)
--	-----------------	----------	---

### Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire

	Montant mensuel net	541,17 €	<i>d</i>
--	---------------------	----------	----------



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

## Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

	<b>Données au</b>	<b>01/07/2022</b>	
--	-------------------	-------------------	--

<b>Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire</b>			
k	Montant mensuel minimum brut	123,19 €	$k = c \times 8,22\%$
l	CSG-CRDS	11,74 €	$i = k \times 98,25\% \times 9,7\%$
m	Montant mensuel <b>minimum</b> net	111,45 €	$m = k - l$
<b>Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire</b>			
n	Montant mensuel maximum brut	824,86 €	$n = c \times 55,04\%$
o	CSG-CRDS	78,61 €	$o = n \times 98,25\% \times 9,7\%$
p	Montant mensuel <b>maximum</b> net	746,25 €	$p = n - o$

<b>Cotisations sociales acquittées par la structure agréée</b>	
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,75% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,23% de l'indemnité brute

L'indemnité ci-dessous, facultative, concerne à la fois l'engagement de Service Civique, le volontariat associatif et le volontariat de Service Civique.

<b>Indemnité supplémentaire versée par la structure agréée au volontaire</b>	
Pour les volontaires exerçant une mission de Service Civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises s'il ne s'agit pas de leur lieu de Résidence.	
<b>Collectivité</b>	<b>Personne volontaire non logée</b> Montant mensuel brut en euros (*)
<b>Guadeloupe, Martinique</b>	791,34 €
<b>Guyane, Réunion</b>	861,58 €
(*) Montant soumis aux retenues prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 120-26 du code de service national	
<b>Collectivité</b>	<b>Personne volontaire non logée</b> Montant mensuel net en euros
<b>Saint-Martin, Saint-Barthélemy</b>	734,36 €
<b>Mayotte</b>	1 178,71 €
<b>Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française</b>	1 273,66 €
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>	1 226,47 €
<b>Wallis-et-Futuna</b>	1 297,27 €
<b>Terres australes et antarctiques françaises</b>	778,18 €



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous